



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 octobre 2011

Délibération n°2011-27

Cotisation des membres associés

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Européennes de Bretagne »,

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application

Vu la délibération 2010-24 du Conseil d'administration de l'UEB du 13 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Proposition :

La contribution de chaque membre associé est fixée à 15 000 € pour l'exercice 2011.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 18	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au document : néant

Transmis au recteur Chancelier des Universités le : 07/10/2011

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

Visa du Président
G. C. PRÉNEAU